



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMPUIS

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000029

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

D386 - ROUTE DEPARTEMENTALE 386
(AMPUIS)

Monsieur Richard Bonnefoux, Maire de la commune d'AMPUIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1er - Dispositions communes
aux voies du domaine public routier - et le titre III - Voirie Départementale - titre
IV - Voirie,
Communale,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 , 8ème
partie, signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Ministériel du 6 novembre
1992 et modifié par les textes subséquents,
VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin
2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
VU la note du 23 janvier 2025 du Ministère de la Transition Ecologique, Ministère
chargé des Transports (DGITM) définissant le calendrier des jours « hors chantiers
» retenus pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 sur le réseau routier
national,
VU l'arrêté n°DDT_SST_69_2024_12_46 du 27 décembre 2024 portant
réglementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de la circulation sur les
routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2025,
CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,
VU l'avis favorable du Département du Rhône - Service Voirie Sud - en date du 15
octobre 2025,
VU l'avis favorable du Préfet du Rhône représenté par la DDT du Rhône, service
SST, unité TSR, en date du 15 octobre 2025,
Vu l'arrêté n° 48-2024 portant délégation de signature,
Considérant qu'en raison des travaux de sondage pour la localisation d'une fuite,
réalisés par CHOLTON SAS (M. Simon THIZY - Tél. 06 18 29 85 67), sur la RD386,
au niveau des n° 68 et 23, à AMPUIS du 03/11/2025 au 12/11/2025, et qu'il
incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de
veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures
citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 03/11/2025 au 12/11/2025, de 9h00 à 16h30, sur la RD386, au niveau des n°68 et
23 à AMPUIS, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit .

Les travaux se déroulant en période de viabilité hivernale, les véhicules PL de traitement des chaussées seront prioritaires; en cas de nécessité l'entreprise devra leur faciliter le passage.

La RD386 étant une RGC, doublée d'un itinéraire de Transports Exceptionnels, il y a lieu de laisser, à tout moment, le passage d'une largeur de 6,00 mètres avec une bande roulade de 3,00 mètres minimum sans obstacle de plus de 15cm par rapport à la chaussée.

En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CHOLTON SAS
197 Ancien canal de la
69440 CHABANIERE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune d'AMPUIS et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMPUIS, le 16/10/2025

Pour le maire et par délégation, Monsieur Mayoux Directeur des services techniques



Jacques MAYOUX
Responsable Services Techniques

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.